

Avis technique – Procédure Simplifiée

Recyclabilité d'une housse d'oreillers

Cet avis concerne la dimension 66x66

Cet avis est également valable pour les gammes : 40x46x20 / 40x46x26 / 40x46x30 / 40x46x35 / 58x58 / 66x44 / D35H30 / D35H28 / 40/25x60 / 40x43x20 / 40x43x30 / 60x50x15 / 60x50x25 / 60x60 / 70x70 / 80x80



DESCRIPTION DE L'EMBALLAGE	GENERALITES	
	Demandeur	ACCENT DIFFUSION
	Date de la demande	Mars 2022
	Dénomination	Pillow Paptic Packaging
	Marché	Literie
	Type de produit emballé	Oreillers
	DESCRIPTION DE L'EMBALLAGE	
	Forme	Housse
	Contenance	44 L
	Masse vide	69,70 g
	ELEMENTS CONSTITUANTS	
	Corps de l'emballage	Papier-carton
	Système de fermeture	Zip, fil et 2 terminaisons métalliques
	Type d'encre/Impression	-
	Type de colle	-
	COMPOSITION DE L'EMBALLAGE	
	Papier-carton	66%
	Plastique	0%
	Aluminium	0%
	Acier	0%
	Autre fibres	22%
	Autre système de fermeture	12%
	⇒ <i>Elément majoritairement fibreux, non traité pour résistance à l'humidité</i>	
	AVIS REFERENTS	
	Avis N°190, N°295 et N°296	

PRE-REQUIS

- La housse est constituée de plus de 50 % (en poids) de papier-carton : cet emballage relève donc de la filière « Emballage papier-carton ».

EVALUATION DES IMPACTS

CARACTERISTIQUES EVALUEES LORS DU RECYCLAGE	EMBALLAGE		
RENDEMENT PAPIER-CARTON	MOYEN		
MATIERES DISSOUTES ET COLLOÏDALES	Vernis	Encre	Colle
	-	-	-
ÉNERGIE DE PULPAGE	Ø		

* en condition minimale d'utilisation ** incluant humidité naturelle et liquide résiduel



Attention

Ø Pas d'impact

⌘ En cours d'étude

➤ **Impact environnemental**

CONCLUSIONS DU CEREC

La housse se désintègrera facilement lors de l'étape de pulpage et la fraction plastique sera éliminée par les étapes de classage.

Dans ce contexte, le CEREC émet un avis favorable quant à sa recyclabilité au sein de la catégorie 5.02A par référence à la Norme NF EN 643 regroupant les emballages en papier-carton non complexés relevant du circuit municipal.

RECOMMANDATIONS DU CEREC

ECO-CONCEPTION : PISTES D'AMELIORATION DE L'EMBALLAGE

Au-delà de la recyclabilité de la housse dans les conditions de régénération utilisées, le Cerec recommande de limiter la quantité des autres fibres et des matériaux non fibreux pour maximiser le rendement en papier-carton, dans le respect des fonctionnalités requises par l'emballage.

ECO-CONCEPTION : RECOMMANDATIONS DANS LE CADRE DE TRANSFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

Cet avis ne vaut que pour l'emballage tel que soumis au CEREC et au vu des informations qui lui ont été transmises.

Dans l'hypothèse où l'emballage ferait l'objet de transformations supplémentaires, le CEREC recommande :

- d'utiliser des encres sans dégorgeement afin de limiter les turbidités dans les eaux de process,
- d'éviter l'utilisation d'une encre de couleur sombre ou vive afin de ne pas colorer les fibres de cellulose lors du recyclage et saturer les eaux du process.

CONSIGNES DE TRI

Conformément à la réglementation (article 17 de la loi AGECE et décret n° 2021-835 du 29 juin 2021), il est obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2022 de faire figurer sur l'emballage une signalétique de tri (Triman) ainsi qu'une information indiquant la règle de tri (Info-tri).

Le CEREC recommande donc l'apposition de l'Info-tri sur l'ensemble des emballages destinés au marché français (<https://www.citeo.com/info-tri/>)

VALIDATION



Marie DELAFALIZE

DocuSigned by:
Marie DELAFALIZE
552CD09B3F764DF...



Christian PICARD

DocuSigned by:
Christian Picard
660289FED97A45A...